



## Assurance de prêt

Depuis 2010 et la loi Lagarde, la banque n'est plus en mesure d'imposer son contrat : l'emprunteur peut choisir librement son assureur.

Les lois Hamon et Bourquin offrent la possibilité de changer d'assureur sans frais dans l'année suivant la souscription du contrat, ou à chaque date anniversaire du contrat.

Contact  
Pôle Assurance de Personnes  
04 74 02 90 00  
adp@mvra.fr

## Pourquoi assurer son prêt ?

Indispensable dès l'obtention d'un emprunt, cela permet de protéger l'entreprise, les associés ainsi que la famille de l'emprunteur.

L'assureur s'engage à rembourser le capital restant dû en cas de décès ou d'invalidité, et à prendre en charge les mensualités d'emprunt en cas d'incapacité.

En fonction du contrat souscrit, cette assurance peut garantir :

### **DÉCÈS ET PERTE TOTALE IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE :**

l'assureur s'engage à rembourser le capital restant dû au prêteur, en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive

### **INVALIDITÉ, INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE OU DÉFINITIVE DE TRAVAIL :**

l'assureur prend en charge les mensualités d'emprunt dans la limite des garanties choisies

### **PERTE D'EMPLOI :**

elle vous protège en cas de licenciement et donc de perte de revenus qui vous empêche de rembourser votre prêt